

# Règlement de l'année recherche prédoctorale à l'étranger (ARPE)

Le présent règlement, fondé sur le projet soumis au vote du conseil scientifique lors de sa séance du 13 Juin 2013, est une version révisée du règlement adopté lors de la Commission des études et de la formation du 02 juin 2014. Cette révision intervient après examen en Commission de la vie étudiante du 05 octobre 2015 puis en réunion des responsables d'année ARPE du 16 octobre 2015.

<b>1- PRINCIPES</b> .....	<b>2</b>
1-1 ELEVES, ETUDIANTS ET ETUDIANTES CONCERNES.....	2
1-2 OBJECTIFS DE FORMATION.....	2
1-3 UN ECHEANCIER CONSTRUIT SUR QUATRE PERIODES SUCCESSIVES.....	3
1-4 DEFINITION DU PROGRAMME PEDAGOGIQUE.....	3
1-5 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT.....	3
<b>2- VALIDATION D'UN PROJET D'ARPE (PENDANT LA PERIODE 1)</b> .....	<b>4</b>
2-1 SOUMISSION D'UNE CANDIDATURE A UNE ARPE.....	4
2-2 AUTORISATION D'INSCRIPTION EN ANNEE ARPE.....	4
2-3 DEMARCHES ADMINISTRATIVES DEVANT ETRE ACCOMPLIES AVANT LE DEPART DANS LE LABORATOIRE D'ACCUEIL.....	4
<b>3- CONTRAT PEDAGOGIQUE PENDANT LES PERIODES 2,3 ET 4</b> .....	<b>5</b>
3-1 CONTRAT PEDAGOGIQUE PENDANT LA PERIODE 2 – SEPT. DE L'ANNEE {N}.....	5
3-2 CONTRAT PEDAGOGIQUE PENDANT LA PERIODE 3- PERIODE D'ACCUEIL.....	5
3-2-1 Suivi de l'étudiant ou de l'étudiante par l'École.....	5
3-2-2 Documents devant être produits par l'étudiant.....	5
3-3 CONTRAT PEDAGOGIQUE CONSECUTIF A LA PERIODE D'ACCUEIL (PERIODE 4).....	5
3-3-1 Travaux devant être produits par l'étudiant ou l'étudiante.....	5
3-3-2 Utilisation à des fins de communication.....	6
3-4 AVIS DU RESPONSABLE DE STAGE.....	6
<b>4- INTERRUPTION EVENTUELLE D'UNE ANNEE ARPE</b> .....	<b>6</b>
4-1 CONDITIONS D'INTERRUPTION.....	6
4-2 CONSEQUENCES SUR LE CONTRAT PEDAGOGIQUE.....	6
<b>5- VALIDATION DE L'ANNEE ARPE</b> .....	<b>6</b>

On désigne par « année {n} » l'année universitaire durant laquelle la formation sera réalisée, « année {n-1} » celle qui la précède et « année {n+1} » celle qui lui succède.

## 1- Principes

---

### 1-1 Elèves, étudiants et étudiantes concernés

L'année ARPE est une année de formation, destinée aux élèves, aux étudiants et aux étudiantes inscrits au diplôme de l'ENS Paris-Saclay, réalisée dans un laboratoire de recherche académique situé à l'étranger<sup>1</sup>. Afin de simplifier la rédaction dans la suite du texte, le terme « *étudiant ou étudiante* » (écrit en italique) sera utilisé de manière à désigner les « élèves, les étudiants et les étudiantes ».

L'année ARPE est, dans la mesure du possible, réalisée avant la deuxième année de master à vocation recherche (M2R), et constitue à ce titre la troisième année du parcours standard de formation « recherche ». Plus rarement, elle peut être réalisée après le M2R, en particulier lorsque la discipline du stage a été découverte tardivement dans la scolarité (en raison de l'organisation des études ou de la singularité du parcours de l'*étudiant*).

Elle peut également s'envisager, à la demande de l'*étudiant ou étudiante*, dans le cadre d'une année de congé sans traitement pour convenance personnelle, lorsqu'il ou elle y voit une opportunité de renforcer son parcours d'études (par exemple en complément d'un parcours « enseignement et recherche »).

### 1-2 Objectifs de formation

L'objectif principal est la pratique de l'autonomie dans une activité de recherche. La durée d'accueil dans le laboratoire est par conséquent au minimum de neuf mois. Exceptionnellement, un schéma alternatif comportant deux périodes successives dans deux laboratoires distincts, d'une durée chacune inférieure à 9 mois, mais dont la durée cumulée est au moins égale à dix mois, peut être accepté ; dans ce cas, l'une des deux périodes d'accueil aura une durée minimale de six mois.

La pratique de l'autonomie impose que l'*étudiant ou étudiante* soit le principal acteur du projet ; il ou elle en définit néanmoins les modalités dans un dialogue avec les responsables de son département. L'année de formation est ainsi organisée en lien étroit avec l'École, dans sa préparation comme dans sa réalisation.

Un deuxième objectif important est la découverte d'un système de recherche à l'étranger ; on privilégiera donc un accueil dans un laboratoire d'un institut de recherche étranger à un accueil dans un laboratoire à l'étranger d'un institut français.

L'année ARPE nécessite que l'*étudiant ou étudiante* se consacre pleinement à son travail de recherche. L'*étudiant ou étudiante* peut éventuellement profiter de sa période d'accueil pour suivre des cours, mais cette activité doit rester marginale en regard du temps consacré au travail de recherche.

---

<sup>1</sup> Sans exclusion des pays francophones.

### **1-3 Un échéancier construit sur quatre périodes successives**

De manière à trouver une bonne articulation entre les démarches, administratives et pédagogiques, précédant, concomitantes et consécutives à la période d'accueil, on suivra le calendrier suivant articulé en quatre périodes successives :

- **Période 1** : période de discussion, située au plus tard au printemps de l'année {n-1}, et débouchant sur une autorisation donnée au plus tard en juin de l'année {n-1}. Les démarches requises pour l'obtention d'un visa (quand nécessaire) sont entreprises dès l'accord donné. Le service des relations internationales est informé par le département dès que le laboratoire d'accueil est défini.
- **Période 2** : septembre de l'année {n}. Travail encadré de préparation à l'activité de recherche.
- **Période 3** : octobre à juin de l'année {n}. Accueil dans le laboratoire étranger.
- **Période 4** : septembre de l'année {n+1}. Évaluation finale.

### **1-4 Définition du programme pédagogique**

Tous les *étudiants ou étudiantes* en année ARPE, quel que soit leur département d'inscription, sont soumis aux mêmes obligations. Néanmoins, pour chacune des épreuves, les modalités exactes doivent être précisées pour être adaptées aux codes de chaque discipline.

Cette traduction disciplinaire du présent règlement sera précisée dans un programme, validé annuellement par le directeur ou la directrice de département après discussion en conseil de département, qui :

- définit précisément les attendus des différentes épreuves orales et écrites précisées dans le paragraphe 4 du présent règlement. Ces attendus peuvent être modifiés d'une année sur l'autre pour tenir compte de l'expérience acquise.
- précise, sinon des dates précises, au minimum les périodes correspondant aux rendus des différentes épreuves.
- est communiqué au plus tard au début de l'année {n} d'une part aux *étudiants ou étudiantes* concernés et d'autre part au Vice-Président ou à la Vice-Présidente Délégué(e) aux Etudes et à la Vie Etudiante de l'ENS Paris-Saclay.

### **1-5 Modalités d'accompagnement**

Dans chaque département, un enseignant-chercheur responsable de l'année ARPE effectue le suivi, au cours des 4 périodes, de chacun des *étudiants* et veille à l'exécution du présent règlement. Il s'assure que le Service des relations internationales et la Direction de la scolarité et de la vie étudiante disposent au bon moment des informations requises pour assister *l'étudiant* ou *l'étudiante* dans la réalisation de son projet.

Lorsque le nombre *d'étudiants* à suivre est inférieur ou égal à cinq, le responsable de l'année ARPE établit lui-même le contact avec *l'étudiant* ou *l'étudiante* et le responsable de stage pendant la période 2, comme indiqué au paragraphe 3-2-1.

Lorsque le nombre *d'étudiants* à suivre est supérieur à cinq, le responsable de l'année ARPE désigne pour chacun, en accord avec le directeur de département, un tuteur au sein de l'équipe pédagogique. C'est alors au tuteur qu'il revient, au nom de l'École, d'établir les contacts pendant la période 2. Dans la mesure du possible, le tuteur est choisi pour la bonne adéquation de ses compétences scientifiques au projet de recherche.

Enfin, lorsque la thématique de recherche se trouve en dehors du champ de compétence de l'équipe pédagogique du département, une personne extérieure au département (chercheurs de l'École, chercheurs ou enseignants-chercheurs extérieurs) est sollicitée comme expert scientifique. L'expert scientifique ne substitue en aucune manière au tuteur, mais assiste le département dans l'évaluation scientifique du travail (pour les épreuves écrites et/ou orales).

## **2- Validation d'un projet d'ARPE (pendant la période 1)**

### **2-1 Soumission d'une candidature à une ARPE**

Le plus tôt possible, et au plus tard en février de l'année {n-1}, l'*étudiant ou l'étudiante* indique au responsable de l'année ARPE de son département qu'il ou elle souhaite effectuer l'année suivante une année ARPE.

Un dialogue s'instaure entre l'*étudiant ou l'étudiante* et le responsable, qui permet à l'*étudiant ou l'étudiante* de proposer, au plus tard en avril de l'année {n-1}, un projet construit.

Des membres des laboratoires de l'ENS Paris-Saclay peuvent être sollicités pour aider l'*étudiant ou l'étudiante* à construire son projet, en mettant à profit leurs réseaux professionnels, voire leurs réseaux de collaboration.

En aucun cas, le dialogue instauré ne se substituera au travail personnel que doit accomplir l'*étudiant ou l'étudiante*, y compris dans les échanges à effectuer avec le(s) laboratoire(s) d'accueil putatifs.

### **2-2 Autorisation d'inscription en année ARPE**

Le département dont dépend l'*étudiant ou l'étudiante* décide, au plus tard en juin de l'année {n-1}, s'il ou elle est autorisé(e) à effectuer l'année universitaire suivante une année ARPE

La décision prend nécessairement en compte les quatre critères suivants :

- L'excellence du parcours d'étude. Pour les *étudiants ou les étudiantes* issus du concours d'entrée en première année, et pour les *étudiants ou les étudiantes* admis au niveau L3 ou équivalent, l'excellence du parcours d'étude est évaluée sur la période consécutive à son admission dans l'École. Pour les *étudiants ou les étudiantes* issus du second concours, et pour les *étudiants ou étudiantes* recrutés en cycle master, la période précédant l'admission dans l'École peut également être prise en compte.
- Pertinence par rapport au projet professionnel de l'*étudiant ou l'étudiante*.
- Adéquation entre les prérequis disciplinaires du stage et la formation de l'*étudiant ou de l'étudiante*.
- Pertinence et solidité du projet. L'autorisation est donnée pour un projet clairement défini, précisant au minimum : le laboratoire d'accueil, l'identité de l'encadrant dans le laboratoire d'accueil ainsi que la problématique du travail de recherche.

Bien que ce ne soit pas imposé, le directeur ou la directrice de département peut demander à chaque *étudiant ou étudiante* de présenter son projet devant un jury qu'il aura constitué, qui peut éventuellement comporter un chercheur ou un enseignant-chercheur extérieur à l'École.

En cas de désaccord entre le département et l'*étudiant ou l'étudiante*, le Vice-Président ou la Vice-Présidente Délégué(e) aux Etudes et à la Vie Etudiante peut être saisi(e).

### **2-3 Démarches administratives devant être accomplies avant le départ dans le laboratoire d'accueil**

Le responsable de l'année ARPE transmet au service de la scolarité, au plus en juin de l'année {n-1}, la liste des étudiants effectuant une année ARPE pendant l'année {n}.

Si une demande de visa doit être effectuée, le service de la scolarité établit, sur sollicitation du directeur ou la directrice de département, une attestation décrivant le contrat pédagogique de l'*étudiant ou l'étudiante* avec l'École pendant l'année {n}.

En septembre de l'année {n} :

- l'*étudiant ou l'étudiante* procède à son inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay en formation « ARPE » ;
- la convention d'accueil est établie.

## **3- Contrat pédagogique pendant les périodes 2,3 et 4**

### **3-1 Contrat pédagogique pendant la période 2 – Sept. de l'année {n}**

L'*étudiant* ou l'*étudiante* effectue le travail suivant qui fait l'objet d'une évaluation par le département :

- **Epreuve 1** : Rédaction en français et soutenance d'un **projet de recherche** argumenté, fondé sur une analyse personnelle de la bibliographie du laboratoire d'accueil. Éventuellement, la présentation d'un article du laboratoire d'accueil en lien avec le projet du stage peut être explicitement demandée.

L'*étudiant* ou l'*étudiante* doit également assister aux soutenances des *étudiants et étudiantes* ayant accompli une année ARPE pendant l'année {n-1}. Une participation active aux discussions doit être encouragée.

### **3-2 Contrat pédagogique pendant la période 3- période d'accueil**

#### **3-2-1 Suivi de l'*étudiant* ou de l'*étudiante* par l'École**

Le département désigne, pour chaque *étudiant* ou *étudiante* en année ARPE, un tuteur ou une tutrice obligatoirement choisi(e) au sein de son équipe pédagogique. Le tuteur ou la tutrice entre régulièrement en contact (au minimum une fois tous les trois mois) :

- d'une part avec l'*étudiant* ou *étudiante*,
- d'autre part avec l'encadrant du laboratoire d'accueil.

Le tuteur ou la tutrice ne doit pas interférer dans la conduite scientifique du travail de recherche, mais il ou elle doit s'assurer de l'écoute réciproque entre l'encadrant et l'*étudiant* ou l'*étudiante*, et des conditions générales, y compris matérielles, de l'accueil.

Le tuteur ou la tutrice peut par contre donner des conseils ou répondre à des questions de l'*étudiant* ou l'*étudiante* sur les différents documents qu'il doit produire, ou sur l'attitude qu'il doit adopter face à d'éventuelles difficultés.

#### **3-2-2 Documents devant être produits par l'*étudiant***

À mi-parcours, à une date butoir définie par le département, l'*étudiant* ou l'*étudiante* adresse un rapport écrit intermédiaire en anglais (épreuve 2). Ce rapport fait l'objet d'un retour, si nécessaire en sollicitant l'avis de l'expert scientifique.

À une date butoir définie par le département, située au plus tôt pendant la fin de la période d'accueil, l'*étudiant* ou l'*étudiante* remet un rapport final en anglais, dont les attentes sont proches de celles d'un rapport de deuxième année de master (épreuve 3).

### **3-3 Contrat pédagogique consécutif à la période d'accueil (période 4)**

#### **3-3-1 Travaux devant être produits par l'*étudiant* ou l'*étudiante***

L'évaluation de ces différents documents se fait en septembre de l'année {n+1,n+2}, mais certains des documents peuvent être exigés par le département au cours de la période d'accueil.

Epreuve 4 : soutenance orale en anglais devant un jury constitué par le directeur ou la directrice de département, constitué au minimum de trois enseignants-chercheurs ou chercheurs, dont l'un au moins extérieur à l'École.

Epreuve 5 : préparation d'un poster, rédigé en anglais, (une présentation peut être demandée, mais elle n'est pas exigée dans le présent règlement).

Epreuve 6 : préparation d'un résumé en français (ou éventuellement, selon le choix du département, d'un *fac similé* d'article au format court).

### 3-3-2 Utilisation à des fins de communication

Le poster ayant obtenu la meilleure note, ainsi que l'ensemble des résumés, seront transmis au service communication, qui pourra les utiliser pour des communications internes et externes, sous réserve d'accord du laboratoire d'accueil. Chaque département est par ailleurs incité à exploiter ces différents documents pour une communication *via* ses propres pages web.

### 3-4 Avis du responsable de stage

Le responsable de l'année ARPE collectera l'avis du responsable du stage dans l'équipe d'accueil sur le déroulement du stage et le travail effectué par *l'étudiant* ou *l'étudiante*. Eventuellement, il pourra lui être demandé d'effectuer une évaluation de l'étudiant ou de l'étudiante, qui pourra être prise en compte comme une composante de l'épreuve 4.

## 4- Interruption éventuelle d'une année ARPE

---

### 4-1 Conditions d'interruption

Le Vice-Président ou la Vice-Présidente Délégué(e) aux Études et à la Vie Etudiante peut mettre fin au contrat pédagogique et demander le rapatriement de l'étudiant dans les conditions suivantes :

- *l'étudiant* ou *l'étudiante* ne remplit pas les obligations de l'année ARPE (rupture du contrat pédagogique) : absence injustifiée au laboratoire, non remise des documents demandés.
- le tuteur ou la tutrice, dans ses interactions avec *l'étudiant* ou *l'étudiante* et/ou son encadrant, rassemble des éléments indiquant que *l'étudiant* ou *l'étudiante* est en difficulté (psychologique, conditions d'accueil défectueuses etc...)
- toute situation exceptionnelle indépendante de *l'étudiant* ou *l'étudiante* (dégradation de la situation géopolitique du pays d'accueil, catastrophe naturelle etc...).

### 4-2 Conséquences sur le contrat pédagogique

Si la rupture du contrat pédagogique résulte d'un défaut de *l'étudiant* ou *l'étudiante*, il ou elle est immédiatement placé en congé sans traitement pour insuffisance de résultat (CST IR).

Dans tous les autres cas de figure, une discussion s'engage avec le directeur ou la directrice de département et le Vice-Président ou la Vice-Présidente Délégué(e) aux Études et à la Vie Etudiante pour redéfinir le contrat pédagogique.

## 5- Validation de l'année ARPE

---

Une note finale est attribuée à chaque étudiant selon le barème détaillé ci-dessous.

épreuve n°	intitulé	langue	coefficient
1	Projet de recherche et analyse orale d'un article du laboratoire d'accueil	français	3
2	Rapport écrit intermédiaire	anglais	2
3	Rapport final	anglais	3
4	Soutenance du rapport final	anglais	4
5	Rédaction d'un résumé	français	1
6	Rédaction d'un poster	anglais	1
		total	14

Toute épreuve non réalisée se voit attribuer une note égale à zéro, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée.

Le département établit un procès-verbal, adressé au Vice-Président ou la Vice-Présidente Délégué(e) aux Etudes et à la Vie Etudiante, récapitulant sous forme de tableau les notes attribuées à l'ensemble des *étudiants et étudiantes*.

Le département établit alors, pour chaque *étudiant ou étudiante* ayant obtenu une note finale supérieure à 10,0 / 20,0, une attestation individuelle de réussite, signée du directeur ou de la directrice de département et du Vice-Président ou de la Vice-Présidente Délégué(e) aux Etudes et à la Vie Etudiante, conformément à une matrice fournie par le service de la scolarité.

L'échec à une année ARPE conduit à une année sans traitement pour insuffisance de résultat, s'il résulte d'une intention manifeste de se soustraire aux obligations figurant dans le présent règlement ou si *l'étudiant ou l'étudiante* obtient une note finale inférieure à 10,0.